LA VILLE CREIL creil.fr

# DECISION MUNICIPALE n° SGA-DEC-2025-005

**Autres types de contrats**

**Le Maire de la Ville de CREIL,**
Direction générale des services techniques

SOUS-PREFECTURE
14 JAN. 2025
60300 SENLIS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

**Considérant :**
Qu'il convient d'entretenir les équipements de réfrigération du pôle de conservation situés dans l'enceinte du Centre Technique Municipal, 353, avenue du Tremblay à CREIL (60100)

**Considérant :**
La proposition de la société AXIMA CONCEPT dont le siège social est situé 49/51, rue Louis Blanc à COURBEVOIE (92400) pour les prestations précités.

**Décide :**
Article 1 : de signer un contrat de maintenance P2 des équipements de réfrigération du pôle de conservation dont le détail est listé en annexe 2 avec la société AXIMA CONCEPT précitée et pour une durée de un an (1) à compter du 15 janvier 2025, renouvelable deux fois (2) pour la même durée.

Article 2 : de fixer le montant annuel de cette prestation à 4679.00€ HT(quatre mille six cent soixante dix neuf euros hors taxes) soit 5614.80€ TTC (cinq mille six cent quatorze euros et quatre vingt centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil le 09 JAN. 2025

Sophie DHOURY LEHNER

Maire de Creil
Vice-présidente de l'ACSO
chargée du Projet de Territoire

MAIRIE DE LA VILLE DE CREIL (OISE)

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,
CREIL, le 22 JAN. 2025
Le Maire,
Par délégation,
La directrice générale des services techniques
Marie-Claire GIBERGUES